

POUR UNE
**EUROPE PLUS
DÉMOCRATIQUE**

POUR UNE
**SOCIÉTÉ
APAISÉE**

POUR UNE
**SANTÉ
PROTÉGÉE**

LES ANIMAUX AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

ÉLECTIONS EUROPÉENNES
DU 9 JUIN 2024

► **SYNTHÈSE DU PROGRAMME** ◀



Parti
Animaliste

POUR UN
**PANIER
ÉTHIQUE**

POUR UNE
**TERRE
VIVABLE**

POUR UNE
**AGRICULTURE
D'AVENIR**

POUR UNE
AGRICULTURE
D'AVENIR

L'alimentation au niveau mondial peut être source de tension et même parfois de guerre. Aussi, la sécurité alimentaire mondiale représente un enjeu de taille, d'autant plus avec le dérèglement climatique. L'élevage entre en concurrence avec la production végétale pour nourrir les humains, ce qui entraîne une augmentation des prix des denrées alimentaires et contribue à l'insécurité alimentaire. La production animale détourne ce qui pourrait être une précieuse source d'alimentation à destination des humains pour en fin de compte nourrir les animaux des élevages.

Le nouveau Parlement européen, élu en 2024, sera chargé des nouvelles orientations pour l'agriculture. Celles-ci auront un impact sur notre agriculture et notre alimentation jusqu'en 2032, puisque ce nouveau Parlement devra dessiner les contours de la Politique agricole commune (PAC) 2028-2032. Or, l'Union européenne est l'un des plus grands producteurs et exportateurs mondiaux de produits agricoles. En outre, les secteurs liés à l'agriculture et à l'alimentation génèrent plus de 44 millions d'emplois dans l'Union européenne. Les enjeux associés à ces secteurs sont aussi profonds que variés : certains sont d'ordre social et environnemental ; d'autres sont liés autant à l'éthique humaine qu'animale.

Ces orientations sont fixées par la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, qui représente environ 31 % du budget total de l'Union, soit 378 milliards d'euros sur la période 2023-2027. Dans ce budget, près de 65 milliards d'euros sont alloués à la France. La PAC est financée par deux fonds relevant du budget de l'Union, à savoir le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) – qui apporte un soutien direct et finance des mesures de marché – et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) – créé dans le but de promouvoir la compétitivité, la durabilité et la diversification des zones rurales.

Plus spécifiquement, la pêche est pilotée au niveau de l'Union européenne par la Politique commune de la pêche (PCP). Celle-ci dispose de budgets moins élevés. À titre d'illustration, durant la période 2014-2020, la PCP était dotée d'un budget de 6,4 milliards d'euros, dont 588 millions alloués à la France.

Les agriculteurs (cultivateurs et éleveurs) français travaillent en moyenne plus de temps que l'ensemble des personnes en emploi, dont très fréquemment le samedi ou le dimanche ; toutefois, en France, le taux de pauvreté des exploitants se situe entre 10,8 % et 25,5 % selon le type de production agricole dominante du territoire. Le seuil de pauvreté est défini, en 2021, comme un revenu disponible de 1 158 € pour une personne seule et 2 432 € pour un couple avec deux enfants. D'après les chiffres de l'INSEE, sur le niveau de vie des ménages agricoles – selon la production agricole dominante du territoire en 2018 –, les éleveurs de bovins, ovins et caprins sont ceux avec un seuil de pauvreté le plus élevé (25 %).

L'élevage bovin représente une composante significative de l'agriculture française. En 2020, on dénombre 91 123 exploitations spécialisées en élevage de bovins (lait, viande et mixte) qui occupent 32,7 % de la surface agricole utile.

À raison de 4,3 Md€ d'aides publiques par an, l'élevage bovin demeure, de loin, l'activité agricole la plus subventionnée en France. Pour autant, le modèle économique des exploitations d'élevage apparaît fragile et sa viabilité reste dépendante du niveau élevé d'aides publiques. L'élevage génère souffrance, pollution, famine et endettement. Pour réduire le cheptel, le moyen essentiel est de reconverter progressivement les grandes filières d'élevage et de monocultures nourrissant les humains et animaux d'élevage vers une communauté de plus petits cultivateurs. Cela permettra de créer un véritable tissu social et de multiplier les emplois, concentrés sur la culture de céréales et de légumineuses. Une telle reconversion devra entraîner à terme une sortie définitive du cycle infernal de l'élevage et de l'abat-tage intensifs.

POUR UNE AGRICULTURE D'AVENIR

1. UNE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Instaurer la préférence communautaire et un protectionnisme alimentaire aux frontières des États tiers afin de garantir les prix de vente des produits alimentaires réalistes, et donc un salaire décent aux cultivateurs.
- Assurer la sécurité alimentaire.



POUR UNE AGRICULTURE D'AVENIR

2. UNE AGRICULTURE HUMAINE

-
- Réorienter les financements de l'Union européenne pour soutenir une « agriculture humaine » basée sur la production de protéines et de nutriments d'origine végétale pour la consommation humaine.
 - Réorienter les subventions des productions animales vers l'agriculture végétale de proximité (sans intrants d'origine animale), à destination directe de l'alimentation humaine.
 - Soutenir l'adoption d'une loi-cadre sur les systèmes alimentaires visant à mettre en œuvre des objectifs quantitatifs sur l'augmentation de la consommation de fruits et légumes et la diminution de la consommation de viande et de produits laitiers.
 - Former et accompagner les agriculteurs en s'appuyant sur le FSFS (Framework for Sustainable Food Systems – « Cadre pour des systèmes alimentaires durables ») pour favoriser le développement et l'exportation d'aliments d'origine végétale de l'UE destinés à la consommation humaine.
 - Favoriser un examen approfondi de la politique européenne en matière de protéines pour la promotion des protéagineux tout en examinant les dépendances à l'importation.
 - Sortir d'une logique productiviste pour tendre vers une agriculture humaine et éthique.
 - Supprimer le calcul des aides versées à l'animal et à l'hectare ; principe uniquement productiviste et non qualitatif engendrant souffrance animale et désastre environnemental.
 - Inscrire une réduction nette de 50 % du cheptel par exploitation dans le plan de la politique de l'Union européenne contre le changement climatique à horizon 2035.
 - Instaurer, dans le droit européen, un objectif de réduction de 50 % du nombre d'animaux terrestres élevés dans l'Union européenne à l'horizon 2035.
 - Inclure l'élevage dans le projet de taxe carbone européen.
 - Interdire l'importation de produits issus de nouvelles déforestations (huile de palme, céréales, soja destiné aux animaux d'élevage...) à horizon 2035.
 - Financer les programmes de recherche sur les pratiques agricoles végétales les plus vertueuses en étant productives, qui tiennent compte des intérêts des animaux sauvages et des humains.
 - Lever les normes imposées sur les semences dont le choix est restreint à un catalogue officiel (contenant par exemple les semences non reproductibles brevetées de Monsanto-Bayer) afin que les exploitants puissent utiliser leurs propres semences paysannes naturelles à des fins commerciales.
 - Protéger les agriculteurs et la population des effets nocifs des produits phytosanitaires par un soutien aux alternatives.
 - Limiter le recours aux pesticides et herbicides, produits toxiques pour les animaux, les humains et l'environnement.
 - Favoriser le partage des territoires entre les espaces agricoles et les habitats des animaux « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ex-« nuisibles ») et des « grands prédateurs ».
 - Rendre obligatoire la mise en place de jachères mellifères, de haies, bosquets et mares sur les terrains agricoles via le dispositif SIE (Surface d'intérêt écologique).

POUR UNE AGRICULTURE D'AVENIR

3. UNE TRANSITION NÉCESSAIRE

3.1 UNE TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE

3.1.1 Reconvertir les exploitations de grands élevages industriels vers les cultures végétales

- Interdire l'élevage intensif (sans accès au plein air) et industriel (ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement soumises aux régimes d'enregistrement et d'autorisation) à horizon 2030.
- Instaurer un moratoire immédiat sur les « élevages industriels » : interdire toute installation, transformation ou réunions d'exploitations agricoles dépassant 150 LSU.
- Prendre en charge l'endettement des éleveurs qui arrêtent l'exploitation des animaux pour une reconversion avec la mise en place d'aides spécifiques à la reconversion.
- Réorienter l'ensemble des subventions de la PAC pour des aides à la reconversion des éleveurs vers une production végétale pour l'alimentation humaine.
- Arrêter progressivement toutes les subventions directes et indirectes aux élevages intensifs et industriels à horizon 2035.
- Interdire à l'importation et à l'exportation des produits animaux à horizon 2040.

3.1.2 Protéger la situation financière des « petits cultivateurs »

- Subventionner les petits cultivateurs travaillant dans le secteur du maraîchage, les protéines végétales, l'agroécologie et l'agriculture biologique dans les cultures destinées à l'alimentation humaine.
- Créer des centrales d'achats indépendantes et autonomes regroupant les petits cultivateurs pour négocier les prix de vente et éviter des dévaluations injustifiables.
- Valoriser le rôle des petits cultivateurs dans l'économie des ressources naturelles, notamment en eau.
- Promouvoir la consommation de protéines végétales.
- Fixer un taux de TVA réduit sur les produits alimentaires végétaux.
- Financer les programmes de recherche sur les protéines durables.

3.1.3 Développer la culture végétale biologique et l'agroécologie

- Financer la recherche de méthodes de cultures biologiques végétaliennes et encourager leur développement.
- Subventionner les cultures biologiques végétaliennes pour encourager leur développement.
- Favoriser l'implantation des petites surfaces commerciales d'alimentation et les Associations pour le

maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en circuits courts valorisant les fruits, les légumes et les céréales en vente directe.

3.2 UNE TRANSITION DU SECTEUR DE LA PÊCHERIE

3.2.1 Réduire drastiquement le nombre d'animaux marins pêchés

- Interdire à horizon 2030 la pêche industrielle et la plus destructrice, c'est-à-dire les navires de pêche de plus de 12 mètres.
- Aider – par la réorientation des subventions de la PCP – les acteurs de la pêche industrielle à se reconverter vers les métiers de pêcheurs de déchets, l'algoculture ou autre métier.
- Promouvoir la réorientation des pêcheurs grâce à un plan de sortie de la pêche financé par le fond de subventions de la PCP, incluant des formations et une aide au désendettement.
- Interdire immédiatement et définitivement les pratiques de pêche les plus destructrices et génératrices de souffrance (chalutage de fond, palangre, filets dérivants, DCP, pêche au vif..).
- Généraliser l'interdiction de la pêche par des méthodes électriques avec confiscation du matériel et sa destruction.
- Interdire la pêche pendant plusieurs mois de l'année dans les aires maritimes européennes afin de permettre aux animaux de se reproduire sans être menacés.
- Inscrire au sein du règlement sur la Politique commune de la pêche (PCP) : Un objectif de 50 % de réduction de l'effort de pêche d'ici 2030 en réduisant en conséquence les Totaux admissibles de capture (TAC).
- L'interdiction des subventions au carburant utilisé pour les activités de pêche.
- À l'occasion de la directive restructurant le cadre de l'Union de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, interdire les avantages fiscaux pour le carburant utilisé pour les activités de pêche.
- Lancer un programme coopératif scientifique de restauration des écosystèmes marins européens dans le cadre de Horizon Europe (et des programmes de recherche globaux suivants).
- Développer de grandes campagnes de sensibilisation visant à diminuer la consommation de produits d'origine animale marine.
- Inscrire en droit européen de la pêche, un principe de réciprocité selon lequel ne pourront pêcher dans les eaux EU que les navires étrangers obéissant aux mêmes exigences que celles imposées aux navires européens, y compris les exigences en matière de réglementation des engins de pêche.
- Interdire les projets d'élevage de céphalopodes.
- Interdire la pêche sous-marine.

3.2.2 Encadrer strictement les pratiques de pêche

- Suivre et garantir le contrôle strict du type d'animaux marins et quantités pêchés, ainsi que des sanctions en cas de dépassement des TAC (Totaux admissibles de capture).
- Renforcer les contrôles sur les armateurs et prononcer systématiquement des sanctions en cas de pêche illégale en lieu et place des avertissements.
- Interdire le commerce d'ailerons de requins au sein de l'Union européenne et vers les pays hors Union européenne.
- Débarquer et comptabiliser les captures des prises dites accessoires qui n'ont pas survécu.
- Consacrer un délit de pêche illicite (braconnage) pour la pêche non déclarée et non réglementée.
- Étendre l'obligation d'étourdissement préalable à la mise à mort à tous types de poissons, que ce soit sur les navires ou sur les lieux de débarquement.
- Développer des méthodes d'insensibilisation plus performantes préalables à la mise à mort des poissons sur les navires ou sur les lieux de débarquement.
- Inclure les poissons dans la plupart des mesures du règlement européen visant à interdire les pratiques les plus cruelles d'élevage et d'abattage.

3.3 Renforcer la protection des poissons dans les élevages (pisciculture)

- Établir une réglementation spécifique aux poissons dans les élevages (détention, transport, manipulation, abattage..) :
- En interdisant l'importation de produits animaux aquatiques obtenus dans des conditions ne respectant pas des normes au moins équivalentes aux normes sanitaires et environnementales européennes.
- En interdisant la surdensité des poissons dans les élevages.
- En exigeant une traçabilité sur les volumes de poissons d'élevage exploités et abattus en UE.
- En exigeant l'obligation d'étourdissement préalable à la mise à mort.
- Transcrire en des mesures contraignantes les recommandations européennes et internationales en matière de protection des poissons dans les élevages.
- Mettre en place un moratoire européen sur les élevages piscicoles (interdire l'installation de nouveaux élevages piscicoles ainsi que l'extension des existants).
- Lancer des campagnes de sensibilisation sur la pisciculture auprès des citoyens européens visant à réduire son développement.

POUR UNE AGRICULTURE D'AVENIR

4. DES ALTERNATIVES À DÉCOUVRIR

4.1 LES ALGUES : UNE ALTERNATIVE DE DÉBOUCHÉ ÉCONOMIQUE ET GUSTATIVE

- Favoriser la recherche en algoculture, ainsi que le développement de la production et de la commercialisation des algues par des appels à projet FEDER ou des investissements de la Banque d'investissement européenne.
- Faciliter et accompagner l'installation d'algoculteurs en réorientant les subventions de la PCP.
- Accompagner les algoculteurs dans la mise en place de coopératives et les aider à développer leur filière.
- Favoriser la reconversion professionnelle des métiers de la pêche vers des métiers de la culture végétale marine, telle l'algoculture, et les métiers de « pêcheurs de déchets » – via des aides à la transition – au moyen d'une réorientation des subventions de la PCP.
- Investir au niveau européen pour la création d'une filière d'oméga-3 issus d'algues marines dans un objectif convergent de santé publique et d'environnement.

4.2 LA VIANDE DE CULTURE : UNE ALTERNATIVE PROMETTEUSE

- Garantir une évaluation scientifique non biaisée des aspects relatifs à la santé et à l'environnement pour la viande cultivée.
- Financer la recherche sur le développement de milieux de culture sans sérum fœtal bovin ni aucun autre produit d'origine animale.

4.3 LA FERMENTATION DE PRÉCISION ET LES MYCOPROTÉINES : UNE ALTERNATIVE INNOVANTE

- Dans la continuité du programme-cadre de l'UE sur la recherche et l'innovation « Horizon Europe », financer les études sur la fermentation de précision et les mycoprotéines, et faciliter leur développement et leur commercialisation par des appels à projet.
- Dans ce même cadre, financer des campagnes d'information pour en montrer les bénéfices en termes sanitaires et environnementaux s'ils sont confirmés par ces études.

4.4 LES ÉLEVAGES D'INSECTES : UNE ALTERNATIVE À QUESTIONNER

- Interdire l'élevage d'insectes et l'utilisation des produits qui en sont issus pour l'alimentation humaine et pour l'alimentation d'animaux élevés à des fins de consommation humaine.
- Interdire l'importation de farines d'insectes à destination de la consommation humaine ou animale.
- Mettre en place un programme d'études scientifiques sur les conditions de vie des insectes et les enjeux sanitaires autour de l'élevage d'insectes.

POUR UNE AGRICULTURE D'AVENIR

5. UN TRANSPORT EN QUESTIONNEMENT

5.1 ENCADRER STRICTEMENT LE TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

5.1.1 Les facteurs responsables de l'essor du transport

5.1.2 Un texte en vigueur inappliqué

5.1.3 Les limites textuelles du règlement

5.1.4 Un manque d'investissement de la part des États

- Renforcer le contrôle afin de permettre l'interdiction définitive des moyens de transport non conformes à la réglementation.
- Sanctionner tout État ne respectant pas son obligation de remise de rapport annuel et n'utilisant pas les dispositifs de partage d'informations mis à sa disposition.
- Démultiplier les contrôles vétérinaires afin de vérifier l'aptitude et l'état des animaux transportés.
- Démultiplier les contrôles relatifs aux différents documents administratifs, à la qualité des modes de transport utilisés et au bon fonctionnement et utilisation des dispositifs que ces derniers doivent présenter.
- Interdire le transport des animaux d'élevage vivants sur un trajet global dépassant 8 heures, quel que soit le mode de transport, et renforcer la vigilance sur les conditions de ces transports en Europe.
- Réduire à 4 heures le temps maximal de transport des oiseaux et des lapins en Europe avant période de repos légale.
- Interdire le transport d'animaux non sevrés.
- Imposer une définition plus stricte de l'aptitude des animaux à être transportés.
- Interdire le transport des animaux en cas de températures extrêmes (en dessous de 5° et au-dessus de 35°).
- Imposer une réglementation spécifique au transport de chaque espèce et notamment à celui des animaux aquatiques.
- Interdire le transport de femelles en gestation pendant le dernier tiers de la gestation.
- Interdire l'exportation d'animaux vivants dits de consommation vers des pays hors de l'Union européenne.
- Interdire l'importation de produits d'origine animale des pays hors de l'Union européenne qui ne respectent pas les mêmes normes de protection des animaux que l'Union européenne.
- Imposer un principe de proximité interdisant le transport d'animaux vivants en dehors de l'Union européenne.
- Imposer des contrôles plus réguliers relatifs à la présentation par les transporteurs de tout document

pouvant justifier de leur capacité à transporter des animaux ainsi que de leur respect de la réglementation concernant leurs différentes obligations (bon traitement des animaux, nourriture, abreuvement, temps de pause...).

- Sanctionner tout transporteur ne respectant pas la réglementation, sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer toute profession en lien avec les animaux.

5.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Améliorer les conditions de travail des transporteurs et renforcer leur sécurité.
- Imposer une formation spécifique à la protection animale et aux besoins physiologiques des animaux en fonction de l'espèce transportée par le personnel.



POUR UNE
SANTÉ
PROTÉGÉE

Le Parti animaliste souhaite faire de la santé humaine et animale un axe fort du programme. La question animale soulève de nombreux enjeux en matière de santé : la prendre en considération permet en particulier de limiter les risques de zoonoses et d'améliorer la qualité de l'alimentation des humains.

Il doit être mis fin à l'expérimentation animale, toujours très employée. L'existence de méthodes alternatives doit toujours être privilégiée afin de tendre vers une politique de recherche et d'innovation respectueuse des animaux.

POUR UNE SANTÉ PROTÉGÉE

1. UNE SEULE SANTÉ

1.1 ÉVITER LA MULTIPLICATION DES ZONOSSES

- Lutter contre le commerce et l'exploitation des animaux sauvages.
- Interdire les importations et les exportations d'animaux sauvages.
- Interdire l'importation et la cession de produits issus d'animaux sauvages (organes, trophées...).
- Mettre fin à l'élevage et à la cession d'animaux de compagnie exotiques.
- Systématiser des appels à projets de recherche visant à mieux comprendre les maladies infectieuses émergentes, les prévenir et les contrôler de façon efficace et intégrée, à la fois au niveau individuel et global en travaillant sur le continuum santé animale, environnement et santé humaine.

1.2 ARRÊTER LES ÉLEVAGES INTENSIFS ET INDUSTRIELS

1.3 PRÉVENIR ET DIMINUER LE RISQUE DE MALADIES CHRONIQUES

- Promouvoir une végétalisation de l'alimentation.
- Se donner un objectif de réduction de la consommation de produits d'origine animale de 50 % d'ici la fin du mandat en 2029.
- Intégrer dans la formation de tout professionnel de santé un nombre d'heures de cours de nutrition orientées vers le végétal et abordant les différents âges et activités de la vie (grossesse, croissance, seniors, sportifs...).
- Développer des campagnes d'information sur les apports nutritionnels et les bienfaits d'une alimentation végétale.
- Faire évoluer l'offre alimentaire dans les lieux de restauration collective, avec systématisation d'une proposition quotidienne de repas végétaliens.
- Taxer les activités à haut risque pandémique.
- Promouvoir l'activité physique pour tous (déplacements actifs, exercices programmés, activités sportives).
- Initier une semaine européenne contre la sédentarité.
- Développer des campagnes de sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique.
- Mettre en place des parcs canins spacieux dans toutes les villes.

1.4 LIMITER LE RECOURS AUX PESTICIDES ET HERBICIDES, PRODUITS TOXIQUES POUR L'HUMAIN, L'ANIMAL ET L'ENVIRONNEMENT

1.5 INTRODUIRE DES RÉFÉRENCES À LA SANTÉ GLOBALE DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF

- Introduire dans la formation initiale des professionnels de santé, acteurs de la santé publique (comme les directeurs d'hôpitaux) et vétérinaires un module sur le concept de santé globale.

1.6 INSCRIRE LES OBJECTIFS « UNE SEULE SANTÉ » DANS LA GOUVERNANCE EUROPÉENNE

- Intégrer les approches One Health, dont la priorité à donner à la transition nutritionnelle en faveur d'une alimentation végétale, dans le programme « L'Union européenne pour la santé 2021-2027 » et compléter la stratégie présentée par la Commission le 11 novembre 2020 (« Construire une Union européenne de la santé : une Europe mieux préparée aux crises et plus forte dans sa riposte »).
- Fixer, d'ici à 2030, dans l'Union européenne, un objectif de réduction de 70 % des ventes totales d'antimicrobiens destinés aux animaux d'élevage et à l'aquaculture, au lieu de 50 %.
- Financer les recherches en biosurveillance afin de surveiller l'exposition aux métaux lourds dans l'alimentation.
- Interdire l'utilisation des nitrites et des nitrates dans l'alimentation.



POUR UNE SANTÉ PROTÉGÉE

2. UNE RECHERCHE RESPECTUEUSE

2.1 CONSACRER LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

2.2 DÉVELOPPER LES MÉTHODES DE RECHERCHE SANS ANIMAUX TOUT EN RENFORÇANT L'EFFICACITÉ DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DE MÉDICAMENTS

- Établir une feuille de route au niveau européen visant, à terme, l'arrêt de l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques ou éducatives. Cette feuille de route serait assortie d'échéances, d'actions ciblées par domaine (toxicologie, contrôle de qualité des produits, production de routine, recherche appliquée...), d'un rapport annuel d'évaluation (sur le modèle de ce qui a été réalisé pour l'industrie cosmétique) et les résultats seraient largement diffusés.
- Interdire d'ici à 2034 l'expérimentation animale dans le cadre de la législation sur les produits chimiques (REACH, le règlement sur les produits biocides et le règlement sur les produits phytopharmaceutiques).
- Réorienter un montant de subventions aux innovations dans l'Union européenne d'au moins 450 millions d'euros pour les cinq prochaines années, en faveur de la mise au point, la validation et la diffusion des méthodes alternatives à l'expérimentation animale, afin de multiplier par cinq les montants actuels. Ces financements devront favoriser les travaux des équipes universitaires ainsi que des startups et jeunes entreprises travaillant sur les méthodes alternatives.
- Promouvoir et financer, à hauteur de cent millions d'euros, les plateformes de pré-validation des méthodes alternatives (sur le modèle de la plateforme PEPPER qui effectue ce travail dans le domaine des perturbateurs endocriniens, financée en France par le ministère de la Transition écologique et solidaire et des fonds privés).
- Allouer un budget de douze millions d'euros au Centre européen de validation des méthodes alternatives (ECVAM) afin d'accélérer ses travaux et diviser par deux la durée de la procédure de validation.
- Interdire les méthodes utilisant les animaux dans les tests réglementaires et les productions de routine dès qu'une alternative non animale est validée par une instance internationale (ex. : test pyrogène chez le lapin, production d'anticorps par la méthode de l'ascite).
- Interdire par mesures et clauses miroir, toute importation de produits ayant été testés sur des animaux alors que des tests alternatifs existent.

- Interdire les expériences et essais sur les animaux aux fins d'améliorer la productivité dans les élevages (ex. les vaches à hublot), même lorsqu'elles se cachent sous le prétexte du « bien-être animal » ou de la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.
- Lancer une action diplomatique pour une interdiction mondiale de l'expérimentation animale dans l'industrie cosmétique avant 2030.
- Instaurer une signalétique sur les emballages des produits d'usage courant (produits cosmétiques, produits ménagers...) indiquant si des tests sur les animaux ont été pratiqués.

2.3 ARRÊTER L'UTILISATION D'ANIMAUX DANS LES CURSUS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'ICI 2029

- Diffuser et financer, dans l'enseignement supérieur, les méthodes d'enseignement sans utilisation d'animaux (vidéos, logiciels de simulations, réalité virtuelle, mannequins...).
- Arrêter l'utilisation d'animaux dans les cursus d'enseignement supérieur d'ici 2029.
- Garantir l'objection de conscience pour les étudiants s'opposant à l'utilisation d'animaux dans les travaux pratiques.

2.4 AMÉLIORER LA PROTECTION DES ANIMAUX UTILISÉS À DES FINS DE RECHERCHE

- Créer une base de données européenne répertoriant les résultats obtenus lors des procédures réalisées sur les animaux, y compris les résultats non publiés, afin de limiter la redondance des expérimentations.
- Renommer la directive européenne 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques : Directive européenne relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et au développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.
- Recentrer l'utilisation des animaux à des fins scientifiques sur la progression des connaissances et des traitements pour la santé humaine et animale.
- Interdire immédiatement l'utilisation de primates, chiens et chats dans les expérimentations dont le degré de gravité est sévère ou modéré (techniques invasives, expériences impliquant une souffrance psychologique...).
- Rendre obligatoire, pour tout chercheur et tout technicien manipulant des animaux, une formation à l'éthologie, à l'éthique animale et aux pratiques causant le moins de stress et de souffrance possibles.
- Interdire l'utilisation d'animaux ne provenant pas de centres d'élevage agréés par l'Union européenne.
- Interdire l'importation des primates de pays hors Union européenne.
- Rendre obligatoire la publication des analyses rétrospectives sur la plateforme ALURES, en lien avec le résumé non technique déjà publié.

2.5 METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE RÉHABILITATION DES ANIMAUX UTILISÉS

- Faciliter le placement d'animaux utilisés dans des procédures expérimentales (pour les « espèces » dont les effectifs le permettent) dans un habitat approprié à leur « espèce » et compatible avec leurs impératifs biologiques, en partenariat avec les associations de protection animale, les refuges et les sanctuaires, via une contribution financière de l'ensemble des établissements utilisateurs.



POUR UNE
TERRE
VIVABLE

L'IPBES – le GIEC de la “biodiversité” –, organisme scientifique de référence sur la “biodiversité” et les écosystèmes, a identifié dans son rapport en 2019 cinq causes majeures pour expliquer la disparition des espèces vivantes (animales et végétales). La manière dont nous transformons les milieux est l'une des premières causes de disparition de la “biodiversité” (animales et végétales). Lorsque l'on transforme un espace naturel en zone urbaine ou en espace agricole, lorsque l'on coupe des forêts pour les activités humaines, on détruit durablement l'habitat des animaux qui vivaient dans ces écosystèmes. La déforestation, l'artificialisation des sols, l'urbanisation sont donc autant de facteurs qui contribuent à réduire les ressources accessibles en eau et en nourriture, provoquant ainsi une chute du nombre d'animaux. Il nous paraît important de souligner le besoin pour les animaux d'avoir des territoires réservés, des trames de circulations pour leur assurer le libre déplacement et l'accès aux ressources essentielles à leur survie.

Aussi, les activités humaines perturbent l'ensemble des milieux : l'air, l'eau, les sols. Ces activités génèrent souvent des pollutions, qui constituent une menace écologique majeure, tout comme le réchauffement climatique. Les polluants sont diffus, non biodégradables et omniprésents. De ce fait, lutter contre la pollution à tous les niveaux est d'autant plus important, car la pollution présente dans un milieu peut se diffuser à un autre ; par exemple, la pollution de l'air peut avoir des effets néfastes sur l'eau et les sols. Il convient d'intégrer les conséquences de l'impact sur les animaux dans la politique de l'Union lorsqu'elle vise à lutter contre les différents types de pollution et leurs effets. L'ambition « zéro pollution » du pacte vert pour l'Europe vise à rendre l'environnement exempt de toute pollution nocive d'ici 2050. Il faut désormais proposer des mesures à la hauteur de ces ambitions.

POUR UNE TERRE VIVABLE

1. PROTÉGEONS-NOUS DES POLLUTIONS

1.1 RÉDUIRE LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DE PESTICIDES

- Exiger la réduction de moitié de l'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires conventionnels d'ici à 2030, par rapport à la période 2015-2017.
- Exiger le non-renouvellement de l'autorisation du glyphosate.

1.2 LUTTER CONTRE LE PLASTIQUE

- Financer des programmes de recherche sur l'impact des microplastiques sur les animaux sauvages.
- Réduire de moitié les délais d'interdiction des microplastiques ajoutés intentionnellement.
- Sanctionner les rejets intentionnels ou non intentionnels de microplastiques dans l'environnement.
- Interdire les emballages plastiques à usage unique.
- Soutenir la mise en place du recyclage des plastiques afin d'atteindre l'objectif de 50 % de volumes recyclés à horizon 2030.
- Proposer la mise en place d'une taxe sur les produits fabriqués avec du plastique vierge.
- Proposer une consigne sur le verre pour son réemploi et ainsi éviter les emballages plastiques.

1.2 AGIR CONTRE LA POLLUTION SONORE

- Intégrer, dans la directive sur le bruit dans l'environnement, l'impact du bruit sur les animaux.
- Financer les projets de recherche sur les effets du bruit sur les animaux.
- Intégrer, dans la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », les effets de la pollution sonore sous-marine sur les animaux.
- Inclure, dans la directive sur le bruit dans l'environnement, la lutte contre le bruit dû aux éoliennes et aux activités commerciales.
- Exiger l'utilisation de pneumatiques à faible niveau sonore via la révision des règlements européens.
- Introduire des redevances aéroportuaires environnementales pour inciter à l'utilisation d'aéronefs plus silencieux.
- Établir et faire adopter une définition claire de la notion de « zones calmes » dans la directive relative à la gestion du bruit dans l'environnement pour encourager les États membres à mettre en place davantage de zones calmes (parcs et autres espaces verts) pour pouvoir échapper au bruit.
- Financer le développement d'infrastructures pour l'utilisation de modes de transport peu bruyants comme le vélo et la marche.

1.4 AGIR CONTRE LES POLLUTIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

1.4.1 Pollution lumineuse

- Exiger la création de trames noires pour recréer une « continuité nocturne » en luttant contre la fragmentation et disparition des habitats des animaux du fait de la lumière artificielle.
- Exiger la réduction de l'éclairage ou l'éteindre à proximité des zones sensibles/zones de refuge et leurs milieux adjacents comme les zones humides, pour ne pas perturber la vie des animaux la nuit.
- Lancer une campagne d'information et de sensibilisation à l'échelle européenne sur la pollution lumineuse et promouvoir les démarches ayant pour objectif de la réduire.
- Financer les projets visant à réduire la pollution lumineuse et à diminuer la consommation d'énergie dans certaines communes par des détecteurs pour l'éclairage public.
- Financer des projets de recherche sur la disposition des luminaires par rapport aux constructions et à la nature des revêtements au sol qui ont une grande importance dans la réflexion de la lumière vers le ciel.
- Instaurer une journée européenne de sensibilisation à la pollution lumineuse.

1.4.2 Pollution électromagnétique par les appareils électriques

- Financer les projets de recherche sur l'impact du bruit électromagnétique sur les oiseaux migrateurs et les abeilles.
- Mandater des groupes d'experts au sujet de l'exposition des animaux aux champs électromagnétiques afin, le cas échéant, de recommander la révision des valeurs limites d'exposition.

1.5 LES POLLUANTS ÉTERNELS

- Interdire, à compter du 1er janvier 2026, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit de tout ustensile de cuisine, produit textile... contenant ces molécules de synthèse.
- Afficher un objectif de « zéro pollution » pour un environnement exempt de substances toxiques dans le pacte vert pour l'Europe.
- Fixer une valeur limite inférieure à 5 µg/L pour ces PFAS au 1er janvier 2030.
- Mettre en place une liste officielle référençant l'ensemble des PFAS utilisés dans les Matériaux au contact des denrées alimentaires (MCDA).



POUR UNE TERRE VIVABLE

2. PARTAGEONS LES TERRITOIRES

2.1 PARTAGE DES ESPACES TERRESTRES

2.1.1 Espaces artificiels

- Créer, par une directive, un statut de résident pour les animaux liminaires et les animaux de compagnie.
- Financer les programmes de recherche sur la mise en œuvre de méthodes de gestion non létales des animaux liminaires en conflit d'usage avec les êtres humains, ainsi que sur les aménagements à développer pour les animaux liminaires (toitures végétalisées, nichoirs...).
- Inciter les États membres à intégrer dans les documents d'urbanisme des dispositions imposant, pour chaque nouvelle construction ou rénovation en R+2, des aménagements pour les animaux liminaires et la création d'espaces verts correspondant à un quart au moins de l'emprise au sol du bâtiment.
- Inciter les États membres à réserver les espaces verts en bord de berges des canaux, fleuves et rivières en milieu urbain, inaccessibles aux humains et réservés aux animaux (canards, cygnes...), et à mettre en place des radeaux végétalisés.
- Financer le développement de techniques et de technologies visant à prévenir les collisions entre les animaux et les véhicules.
- Établir, au niveau européen, la cartographie des points routiers accidentogènes pour la sécurité des animaux et des humains d'ici la fin du mandat.
- Mettre en place des signalétiques (panneaux) et des ralentisseurs sur les zones à fort risque de collision.
- Inciter les États membres à favoriser l'installation d'écoducs, écoponts et écuroducs pour rétablir les continuités entre les territoires et notamment sur les voies de circulation (routes, voies ferrées...).

2.1.2 Espaces agricoles

- Financer des programmes de recherche visant à développer des méthodes non létales pour réguler les « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD), par la stérilisation par exemple.
- Interdire les élevages de sangliers et de toutes les autres « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) aux cultures alimentant notamment des parcs de chasse.
- Financer des travaux de recherche en vue de mettre en place un protocole pour un usage ciblé et aisé du GonaCon, permettant une stérilisation chimique des ongulés.
- Conserver le statut d'« espèce strictement protégée » pour le loup au sein de l'Union européenne.

2.1.3 Espaces forestiers

- Interdire progressivement l'importation de produits issus de nouvelles déforestations (huile de palme, céréales, soja destiné aux animaux d'élevage...).
- Mettre un terme aux coupes rases des forêts entraînant l'acidification des sols et aux monocultures.
- Interdire la chasse.
- Lutter contre le commerce et l'exploitation des animaux sauvages.

2.1.4 Sanctuaires

- Financer la création de centres de soins et de sanctuaires pour animaux sauvages.
- Limiter la détention d'animaux sauvages aux programmes de préservation et de réintroduction, à l'exclusion de toute fin commerciale.
- Intégrer, dans le programme européen au profit du tourisme durable pour 2030, l'instauration d'espaces naturels protégés, où la chasse serait interdite, pour l'observation des animaux sauvages.
- Protéger de toute extraction ou pratique invasive 20 % de la superficie terrestre européenne d'ici 2030 en les laissant en libre évolution.

2.2 PARTAGE DES ESPACES MARITIMES

- Soutenir, par des actions mesurables à court terme, le développement de 30 % d'aires marines protégées sur chaque façade maritime et bassin ultramarin d'ici 2030, et les sanctuariser en y interdisant la pêche.
- Interdire toute extraction ou pratique invasive sur 40 % de la superficie maritime de l'Union européenne d'ici 2030.
- Financer des projets de création de sanctuaires marins.
- Créer un conservatoire du littoral européen.
- Financer les projets de recherche sur les coraux et l'intérêt qu'ils présentent pour les animaux.
- Interdire les dérogations de destruction d'animaux et d'habitats protégés pour favoriser des grands projets.

2.3 PARTAGE DES ESPACES AÉRIENS

- Financer les programmes de recherche concernant l'impact des éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris.
- Retirer la présomption de raison impérieuse d'intérêt public au développement des énergies renouvelables, qui permet d'autoriser l'implantation d'éoliennes détruisant des « espèces protégées ».
- Interdire l'usage des drones dans les zones Natura 2000.



POUR UNE TERRE VIVABLE

3. ÉCONOMISONS LES RESSOURCES

3.1 EAU

- Évaluer le respect, par les États membres, de la directive-cadre sur l'eau, et en particulier les dérogations, les mesures liées aux contrôles des captages et l'utilisation rationnelle de l'eau.
- Retirer les dérogations à la directive-cadre sur l'eau si des abus sont constatés relatifs aux captages et à une utilisation irraisonnée de l'eau.
- Lier l'attribution des subventions de la PAC au respect des normes environnementales en matière d'utilisation durable de l'eau.
- Instituer un commissaire européen responsable uniquement de l'eau.
- Augmenter les investissements en matière de rénovation et de réhabilitation des infrastructures désuètes et sources de fuites, en partie responsables du gaspillage d'eau.

3.2 ALIMENTATION

3.3 ÉNERGIE

- Proposer une directive sur la sobriété énergétique.
- Instaurer un objectif de réduction de la consommation finale d'énergie de l'Union européenne de 20 % d'ici à 2030.
- Développer des campagnes d'information sur la sobriété énergétique, en élaborant par exemple un kit de communication mis à disposition des collectivités territoriales afin de le diffuser auprès des citoyens.
- Instaurer, pour chaque État membre, un objectif contraignant de performance énergétique.
- Sanctionner les États membres qui ne respectent pas leurs obligations relatives à la performance énergétique.

POUR UNE TERRE VIVABLE

4. COMBATTONS L'ANTHROPOCENTRISME

4.1 LES ANIMAUX DANS LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- Donner comme objectif de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, la protection de la santé des animaux.
- Prendre en compte la protection animale dans la politique de l'Union en ce qui concerne le domaine de l'environnement.

4.2 UNE JUSTICE CONTRE LES DESTRUCTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ANIMALES

- Punir les dommages graves et durables causés à l'environnement et aux animaux au niveau européen par la reconnaissance du crime d'écocide et de zoocide, passible de vingt ans de prison pour les personnes et d'une amende s'élevant à 20 % du chiffre d'affaires mondial des entreprises.

4.3 UNE ÉDUCATION EN FAVEUR DES ANIMAUX ET DE LEURS HABITATS

- Élaborer et financer une stratégie globale en matière d'éducation, destinée à sensibiliser les Européens à la préservation des animaux et de leurs habitats.
- Instaurer une Semaine européenne de la protection animale.

POUR UN
PANIER
ÉTHIQUE

Notre consommation influence un type de production et un type de production influence notre consommation. C'est un cycle interdépendant d'offres et de demandes. Aussi nous ne pouvons pas consommer ce qui n'existe pas ou ce qui n'est pas disponible. De la même manière, nous savons que les campagnes publicitaires influencent nos envies et nos attentes. Aussi, nous pouvons être attirés par des aliments ou boissons qui sont à l'opposé de ce qui est recommandé par les organismes mondiaux de la santé. Nous le constatons continuellement dans notre vie quotidienne.

En outre, il est important que les États européens puissent favoriser, par les subventions, une production la plus éthique et viable possible pour que les consommateurs aient des produits disponibles et moins chers leur permettant d'être en meilleure santé sans se ruiner et sans participer à la destruction de l'environnement. Les subventions, via nos impôts, doivent permettre l'émergence de la production et de la disponibilité de l'alimentation la plus vertueuse sur tous les aspects : environnementale, économique et sociale. Cette alimentation se doit aussi d'être la plus éthique possible et donc ne pas générer de souffrance animale ou humaine.

L'Union européenne a besoin d'une transition de son système alimentaire pour profiter des nombreux avantages liés à la réduction de la consommation des protéines animales et à l'augmentation de la consommation de protéines d'origine végétale : protection des animaux, santé publique, préservation de l'environnement, souveraineté alimentaire. Ce sont ces avantages qui fondent le « Panier éthique ». La stratégie « De la ferme à la table », présentée par la Commission européenne en 2020 offre une opportunité globale qui regroupe tous les secteurs et toutes les parties prenantes, de la production à la consommation.

L'adoption d'un régime alimentaire avec une majorité d'aliments d'origine végétale apporte des avantages substantiels sur :

- la souffrance animale : les conditions d'élevage, de transport et d'abattage sont sources de grandes souffrances pour les animaux concernés que nous avons développé dans notre partie « Pour une société apaisée » ;
- l'état de la planète et l'impact sur le climat : en effet, les aliments d'origine animale ont un impact carbone et hydrique plus important et nécessitent plus de terre que les aliments d'origine végétale ;
- la santé humaine : la surconsommation de produits animaux, en particulier de viande rouge et de viande transformée, a été associée à divers effets néfastes sur la santé que nous avons développé dans notre partie « Pour une santé protégée » ;
- la croissance économique : le marché européen des aliments d'origine végétale connaît une croissance importante, offrant des opportunités économiques ;
- la sécurité des travailleurs : les travailleurs des fermes industrielles et des abattoirs sont généralement exposés à des risques sanitaires et à de mauvaises conditions de travail.

Cependant, pour s'attaquer aux problèmes actuels du système alimentaire, une approche globale est nécessaire, incluant la réglementation, le financement de la recherche, les pratiques agricoles durables et éthiques, les incitations du marché. Il est essentiel de reconnaître l'urgence de la question. Les choix politiques doivent tenir compte du bouleversement que la promotion des aliments d'origine végétale peut représenter pour la santé, la qualité de vie de tous et pour l'environnement.

POUR UN PANIER ÉTHIQUE

1. UNE CONSOMMATION RÉELLEMENT ÉTHIQUE

1.1 RENFORCER LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE PROTÉINES

- Encourager les États membres à élaborer leurs propres stratégies nationales en matière de protéines végétales et à établir des indicateurs clés de performance pour évaluer leur efficacité.
- Promouvoir le marché des sources de protéines végétales et alternatives, en incitant à leur consommation au travers des campagnes d'informations, d'une éducation nutritionnelle et environnementale.

1.2 RENFORCER LA STRATÉGIE « DE LA FERME À LA TABLE »

- Assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie « De la ferme à la table » en tenant compte du commerce, du développement durable et des lignes directrices en matière d'alimentation.
- Imposer des plans nationaux pour une alimentation éthique par la législation de l'Union européenne sur les systèmes alimentaires durables, répondant aux besoins des consommateurs et des agriculteurs.
- Promouvoir les groupes de producteurs de denrées alimentaires respectueuses des animaux et de l'environnement en utilisant le Framework for Sustainable Food Systems (FSFS) pour réglementer les marchés publics et privés afin de favoriser leur commercialisation.

1.3 FINANCER LA RECHERCHE POUR DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DURABLE EN MATIÈRE DE PROTÉINES VÉGÉTALES

- Financer la recherche et l'innovation dans l'industrie sur les aliments d'origine végétale pour promouvoir un système alimentaire éthique et sûr en s'appuyant sur Food 2030.
- Financer des programmes publics de recherche et de développement sur les aliments de substitution à l'alimentation carnée à base de plantes.
- Rendre obligatoire la déclaration de liens d'intérêt entre les chercheurs et des groupes agroalimentaires.
- Favoriser la recherche variétale des protéagineux et de légumes secs et leur offrir des perspectives commerciales.
- Financer les programmes de recherche sur les algues, la fermentation bactérienne et les mycoprotéines.

1.4 VERS UN SYSTÈME D'ÉTIQUETAGE PRENANT EN COMPTE LES ANIMAUX

- Mettre en place un étiquetage obligatoire de type Score (sur le modèle des labels Nutri-Score et Planet-Score) qui prend en compte les coûts en termes de souffrance animale, d'environnement (externalités négatives) et de santé reflétant la composition des produits alimentaires afin de permettre aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause.
- Encadrer les certifications Vegan, instaurer une certification européenne unique et interdire les certifications nationales s'en écartant.
- Mettre en place un étiquetage obligatoire européen unique sur les conditions d'élevage (élevé en plein air, au sol ou sur caillebotis) et d'abattage (avec ou sans étourdissement préalable) pour tous les produits d'origine animale.
- Autoriser l'utilisation des termes « lait », « crème », « beurre », « yaourt » pour les alternatives végétales.
- Sanctionner, à l'image de l'écoblanchiment (greenwashing), l'utilisation trompeuse d'arguments en matière de « bien-être animal » sur l'étiquetage.
- Développer de grandes campagnes de sensibilisation visant à diminuer la consommation de produits d'origine animale marine.
- Renforcer la traçabilité de la gestion des pêcheries (fraude au label).
- Introduire l'obligation d'indiquer, le cas échéant, qu'un produit d'origine animale est issu d'animaux nourris avec des insectes.

1.5 INTENSIFIER LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR DES TEXTILES ÉTHIQUES ET CIRCULAIRES

- Rendre obligatoire l'indication sur les textiles de la présence de fibres d'origine animale ou végétale, dans les composants du produit, vendus sur le marché de l'Union.
- Interdire la destruction des textiles invendus ou retournés pour toutes les entreprises.
- Interdire la production et le commerce de fourrure au sein de l'Union européenne.
- Réduire de 50 %, à l'horizon 2030, la production et le commerce des fibres animales (laine, cuir, mohair, soie, poil, cachemire, duvet, plumes...).
- Mettre un terme à l'importation de laine mérinos, cuir de kangourou, laine angora et fourrure de karakul.



POUR UN PANIER ÉTHIQUE

2. UNE PRODUCTION RÉELLEMENT VIABLE

- 2.1** INSTAURER DES TAXES ENVIRONNEMENTALES POUR LIMITER LES ÉMISSIONS MONDIALES DE GAZ À EFFET DE SERRE
- 2.2** EMPREINTE HYDRIQUE
- 2.3** POLLUTION DE L'EAU ET DES SOLS
- 2.4** LUTTE CONTRE LA SOUFFRANCE ANIMALE
- 2.5** IMPACTS SANITAIRES DE LA CONSOMMATION DE VIANDE

POUR UN PANIER ÉTHIQUE

3. UN POUVOIR D'ACHAT RESPECTUEUX DE LA SANTÉ, DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 RÉDUIRE LE PRIX DES ALIMENTS VÉGÉTAUX SAINS

- Inciter les États membres à appliquer une TVA à taux réduit sur les aliments d'origine végétale.
- Imposer des droits de douane sur tous les produits importés dans l'Union européenne provenant de l'élevage intensif et/ou industriel, et/ou liés à la déforestation.

3.2 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES ALIMENTAIRES

- Établir un objectif européen de réduction de production et de consommation de produits d'origine animale de 50 % d'ici 2030 dans une perspective éthique, environnementale et sanitaire.
- Mettre en place un menu alternatif végétalien quotidien dans la restauration collective des États membres (cantines scolaires et universitaires, restaurants des administrations publiques, restaurations hospitalières et pénitentiaires, maisons de retraite).
- Mettre en place un menu hebdomadaire végétalien pour tous dans la restauration collective des États membres.
- Introduire des alternatives végétales (laits, yaourts et fromages végétaux) adaptées aux besoins nutritionnels des enfants dans le programme européen « Lait et produits laitiers à l'école » et développer le programme « Fruits et légumes à l'école ».
- Sanctionner l'utilisation d'images trompeuses d'animaux dans les campagnes de publicité promouvant la consommation de produits animaux.
- Favoriser les productions végétales dans les programmes de promotion publique et mieux encadrer les discours promotionnels relatifs aux productions animales, qu'il s'agisse de programmes publics comme de la publicité par des acteurs privés, en s'appuyant sur ce que l'UE a déjà fait en matière de tabac et d'alcool.
- Lancer une campagne d'information et de sensibilisation des consommateurs sur l'impact animaliste, environnemental et sanitaire des produits alimentaires.
- Promouvoir des campagnes d'éducation sur les régimes alimentaires durables et sains et sur la manière dont ils peuvent être bénéfiques pour la santé humaine et l'environnement, via l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

3.3 RÉDUIRE NOTRE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Réduire le gaspillage alimentaire de 75 % pour les secteurs de la distribution et de la restauration collective en 2030.
- Encourager les entreprises à réaliser des partenariats avec des structures qui reprennent les invendus.
- Soutenir la mise en place de chaînes d'approvisionnement alimentaire plus courtes (SFSC ou Strenth2Food et Smartchain) en renforçant les activités de recherche, d'innovation et de démonstration.
- Encourager l'utilisation d'emballages écologiques pour les produits alimentaires.

POUR UN PANIER ÉTHIQUE

4. PRENDRE SOIN DE SON ANIMAL DE COMPAGNIE

4.1 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION ANIMALE

- Mieux contrôler, limiter, voire interdire certaines substances, produits ou procédés de fabrication utilisés par les exploitants du secteur de l'alimentation animale, en fonction de leur toxicité, comme par exemple les additifs.
- Faire assurer par les États membres un contrôle strict de l'étiquetage des produits de l'alimentation animale.

4.2 DES MESURES FISCALES POUR LES ANIMAUX

- Inciter les États membres à appliquer une TVA à taux réduit sur les produits alimentaires pour animaux de compagnie et sauvages.
- Inciter les États membres à appliquer une TVA à taux réduit sur les produits et actes vétérinaires.

4.3 RÉGLEMENTER LES FRAIS DE SOINS VÉTÉRINAIRES INDISPENSABLES

- Mettre en place un tarif réglementé de l'identification des animaux de compagnie.
- Définir un panier de soins minimal à couvrir, par genre d'animal.
- Prévoir un mécanisme de subvention pour abaisser le coût d'une assurance privée et couvrir le coût des soins vétérinaires nécessaires.

4.4 FACILITER LA VIE AVEC DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Organiser et financer la stérilisation des chats libres, via les communes.
- Rendre gratuit le transport des chiens et des chats dans les transports publics européens en tenant compte de l'animal pour ne pas appliquer de mesures disproportionnées de protection.
- Mettre en place dans les centres urbains des « pensions » pour les animaux des personnes sans-abri afin de leur permettre d'effectuer les démarches nécessaires (accès aux soins, démarches administratives...).

POUR UNE
SOCIÉTÉ
APAISÉE

La violence est un problème récurrent de notre société. Cette violence dégrade notre qualité de vie, détruit des familles, des personnes. Elle tue. D'après l'OMS, elle fait 1,6 million de morts chaque année dans le monde et serait responsable de 14 % des décès chez les hommes et 7 % chez les femmes. Son coût est extrêmement élevé : elle constitue une charge considérable pour l'économie des pays, absorbant chaque année des milliards de dollars en soins de santé, frais juridiques et perte de productivité. Mais le coût le plus élevé reste bien évidemment la détresse des familles. Pour combattre ce fléau et pacifier nos vies, nous devons sortir de cette culture de la violence, trop souvent tolérée et parfois même glorifiée. L'un des ancrages de cette culture de la violence est notre relation aux animaux. Tant qu'il sera considéré comme acceptable de maltraiter et torturer un être sentient, la violence perdurera.

Effectivement, la quasi totalité des études sur le sujet établissent un lien entre les actes de cruauté commis sur les animaux et les conduites agressives envers les humains. Ce sujet est de plus en plus étudié. On compte plus de 350 études publiées dans des revues scientifiques depuis 2000 (requête sur la base PubMed). Dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* d'octobre 2018, on peut lire que la maltraitance d'une femme et des enfants par le partenaire est souvent associée à la maltraitance d'animaux familiers et révèle un trouble du comportement engendrant une conduite violente à l'égard des autres. En 2014, le FBI a d'ailleurs décidé d'établir un suivi des maltraitements envers les animaux constatant qu'elles sont des indicateurs de violence contre des humains et de maltraitance infantile.

Les données scientifiques comme les témoignages des forces de gendarmerie, de police, des associations de protection animale, des vétérinaires, des assistants familiaux, sociaux, des enseignants, des associations de protection des femmes et de l'enfance, montrent qu'il est fréquent que les violences domestiques contre les êtres humains et les animaux soient liées. De même, il existe une corrélation entre zoophilie et pédophilie selon l'étude en 2019 de Jenny Edwards, criminologue américaine.

Ainsi, venir en aide à un animal violenté permet bien souvent de détecter des situations de détresse humaine et donc de pouvoir agir à temps. A ainsi émergé le concept d'« une seule violence » en tant que réalité philosophique, sociologique, anthropologique et médicale. Un colloque s'est tenu en France sur ce thème le 17 mars 2023. Il est donc impératif d'adopter une approche globale et pluridisciplinaire des violences faites aux animaux et aux humains.

POUR UNE SOCIÉTÉ APAISÉE

1. UNE SEULE VIOLENCE

1.1 INTRODUIRE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF LA SENSIBILISATION AU RESPECT DES ÊTRES HUMAINS ET DES ANIMAUX

- Former les enseignants du primaire et du secondaire à la question du lien entre les violences et au repérage des mauvais traitements.
- Assurer à tous les professionnels, en contact avec les enfants (enseignement, santé, police, justice...), une formation continue au dépistage de parents à risque de violences avec conduite à tenir si doute ou situation avérée.
- Intégrer dans les programmes scolaires une sensibilisation à la notion d'une seule violence (lien étroit entre la souffrance physique et psychologique des humains et des animaux), dès le plus jeune âge à l'école.
- Éduquer à l'empathie, à la compassion et au contrôle de la violence, à la fois envers ses semblables et envers les animaux.

1.2 FACILITER LA DÉTECTION ET LA DÉCLARATION DES VIOLENCES INTERPERSONNELLES (ENTRE HUMAINS ET À L'ENCONTRE DES ANIMAUX)

- Mettre en place un guichet unique de réception des plaintes pour violences intrafamiliales (la mère, le père, les enfants et les animaux de compagnie).
- Exiger des États membres d'offrir la possibilité de signaler en ligne des violences envers les animaux.
- Sensibiliser notamment les enseignants à prendre au sérieux la parole de l'enfant évoquant des violences au domicile, y compris contre les animaux.
- Adopter un guide des bonnes pratiques, à destination des vétérinaires, afin de les sensibiliser au repérage des signes de maltraitance chez les animaux et les humains.
- Assurer la protection des auteurs de signalement de violences, notamment les professionnels de santé : assistance juridique, mise en place de protection physique le cas échéant.
- Lancer des campagnes d'information en direction des professionnels de santé et des vétérinaires, afin qu'ils soient sensibilisés au lien fréquent entre violences envers les animaux et violences intrafamiliales, à la détection de ces violences, et à l'emprise subie par les femmes et les hommes propriétaires d'animaux face à un conjoint violent, menaçant l'animal, pour les orienter vers les associations de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

1.3 ENGAGER DES MESURES DE PRÉVENTION DES VIOLENCES ENVERS LES ENFANTS ET LES ANIMAUX

- Mettre en place un réseau européen de prévention de la violence envers les animaux, à l'image du réseau européen de prévention de la violence sexiste et domestique.
- Soutenir la création d'un centre européen chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants et tout individu vulnérable.
- Favoriser la coopération entre les acteurs de la protection de l'enfance et celle des animaux par la création d'une base de données commune.
- Créer un fichier européen unique qui recense les personnes ayant été condamnées pour mauvais traitement ou acte de cruauté envers les êtres humains et/ou les animaux.
- Mettre en place une vidéosurveillance systématique dans tous les lieux engendrant des souffrances aux animaux (abattoirs, bateaux de pêche, laboratoires, zoos, animaleries, arènes...) et créer une autorité européenne de contrôle.
- Créer un certificat européen d'autorisation à l'adoption automatisé, sur le même modèle que l'extrait de casier judiciaire à remettre à la structure lors de l'adoption d'un animal.

1.4 SANCTIONNER PLUS SÉVÈREMENT LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES Y COMPRIS LES VIOLENCES FAITES AUX ANIMAUX

- Interdire aux persécuteurs d'animaux condamnés de garder des animaux et/ou de travailler avec eux.
- Instaurer l'imprescriptibilité des crimes et délits sexuels.
- Sanctionner tout comportement ayant pour effet de priver les animaux de la possibilité de répondre à leurs besoins naturels.
- Proposer une directive sur la lutte contre la maltraitance animale, sur le modèle de la loi française du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, et conforter le lien entre les animaux et les humains.

1.5 FACILITER L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCE

- Créer un service généralisé et universel de professionnels pluridisciplinaires d'aide aux victimes permettant d'accompagner de façon égalitaire toutes les victimes.
- Harmoniser les pratiques d'aide aux victimes dans les États membres.
- Faciliter l'accès à une information centralisée et multilingue concernant l'aide aux victimes de violence sur le territoire européen.
- Encourager la mise en place par les États membres d'un numéro gratuit pour l'aide aux victimes, à l'image du no 116 006 en France, ouvert 7 j/7 et 24 h/24 avec délivrance d'informations.
- Former la police, la gendarmerie, les professionnels du médical et de l'éducatif à l'amélioration du recueil de la parole des victimes.
- Faciliter l'accès et le financement d'hébergements d'urgence attribués aux victimes de violences conjugales, à leurs enfants et autorisant leurs animaux de compagnie.
- Garantir l'accès aux soins vétérinaires en cas de maltraitance animale.

1.6 INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LA ZOOPHILIE ET LA ZOOPORNOGRAPHIE DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE L'UNION EUROPÉENNE

- Proposer une directive sur la lutte contre la zoophilie et la zoopornographie.
- Garantir l'interdiction de diffusion et d'accès aux contenus zoopornographiques en incitant les États membres à mener une action auprès des moteurs de recherche et des hébergeurs.
- Mettre en demeure les hébergeurs et les fournisseurs d'accès à Internet à retirer rapidement les contenus zoopornographiques.



POUR UNE SOCIÉTÉ APAISÉE

2. UN ENCOURAGEMENT À LA VIOLENCE

2.1 LES SÉQUELLES DE L'APPRENTISSAGE DE LA VIOLENCE

- Interdire immédiatement la participation des mineurs à une chasse.
- Proposer l'instauration d'un cours sur la sensibilité animale dans les écoles, qui inclurait notamment l'enseignement des dangers de la chasse, de la corrida et de tous les loisirs générant des souffrances aux animaux.

2.2. LA CHASSE, PRATIQUE DE VIOLENCE À ABOLIR

- Interdire toute forme de chasse.
- Supprimer immédiatement les subventions aux élevages cynégétiques (animaux élevés pour la chasse).
- Interdire les lâchers d'animaux pour la chasse.
- Mettre en place, pour éviter les dégâts aux cultures, des outils de dissuasion tels que la pose de clôtures, les canons effaroucheurs, les répulsifs.
- Encourager les méthodes non létales de maîtrise des populations.
- Interdire l'agrainage et tout élevage d'animaux pour la chasse.
- Conserver le statut d'espèce « strictement protégée » pour le loup au sein de l'Union européenne.

2.3 LES ARMES À FEU SOURCES DE FÉMINICIDES

- Interdire progressivement à tout public la détention d'armes à feu (hors personnes chargées de missions de sécurité publique et clubs de tirs qui pourront garder les armes).
- Créer un fichier européen recensant les décès par arme à feu en précisant le type d'arme.

2.4 L'ABATTOIR, UN ENVIRONNEMENT PAR ESSENCE CRIMINOLOGÈNE

- Mettre en place une vidéosurveillance systématique sur tous les sites d'abattage, dans l'objectif d'adapter la charge de travail physique et psychologique aux capacités humaines et d'éviter les dérives maltraitantes.
- Réduire les cadences de moitié pour les opérateurs d'abattage.

POUR UNE SOCIÉTÉ APAISÉE

3. UNE VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

3.1 RENFORCER LA PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES ÉLEVAGES ET DIVISER PAR DEUX LE NOMBRE D'ANIMAUX TERRESTRES TUÉS

- Aligner la densité maximale dans les élevages de poulets, sur les recommandations de l'EFSA : 11 kg/m², soit cinq à six individus par m² (la réglementation actuelle autorisant une densité de 33 kg/m², voire jusqu'à 42 kg/m² sur dérogation).
- Interdire les sélections génétiques causant des souffrances aux animaux (poulets : souches à croissance rapide).
- Interdire la castration des cochons, des veaux, des chapons et les mutilations pratiquées en élevage (épointage du bec, écornage, coupe des dents ou de la queue...).
- Interdire le dégriffage des pattes des poules et des canards.
- Interdire la procréation artificielle.
- Interdire de pousser la reproductivité.
- Abroger le Règlement européen 1099/2009 autorisant le claquage des porcelets de moins de 5 kgs et interdire cette pratique.
- Modifier la directive européenne 93/119/CE : « utilisation d'un dispositif mécanique contenant des lames à rotation rapide ou des bosses en mousse, et l'exposition au dioxyde de carbone » pour interdire l'élimination des poussins et des canetons suite à un sexage.
- Émettre une proposition de directive pour abroger la dérogation introduite en France fin 2022 autorisant le broyage des poussins pour les œufs destinés à être transformés.
- Augmenter le budget de la PAC consacré au « bien-être » animal.
- Éliminer rapidement l'élevage en cage :
- Interdire les cages et épinettes de gavage (poules, cailles, oies, canards...).
- Interdire les cases individuelles pour les veaux (élevage en batterie).
- Interdire les stalles de mise bas pour les truies (cages métalliques dans lesquelles les truies sont immobilisées).
- Soutenir une interdiction européenne du gavage ainsi qu'une interdiction de l'importation et du commerce de foie gras.
- Limiter le commerce et la vente de foie gras notamment en interdisant les exportations d'animaux vivants pour être engraisés.
- Interdire l'introduction de nouveaux élevages d'animaux (buffles d'eau, autruches, dromadaires,

- rennes...), ce qui sous-tend ne pas attribuer à ceux-ci le statut d'animaux de rente.
- Rendre obligatoire la mise en place de dispositifs de sécurité anti-incendie dans les bâtiments d'élevage : prévention, détection, évacuation.
 - Provisionner, dans le cadre de la PAC, un fonds d'aides visant à financer le retrait lors des procédures administratives engagées en cas de défaillance de l'éleveur, pour éviter les euthanasies ou la prise en charge des animaux aux frais des associations.
 - Mettre en application les normes de protection minimales proposées par le European Chicken Commitment (ECC).
 - Maintenir l'interdiction du clonage d'animaux à des fins de production de denrées alimentaires.
 - Interdire la stimulation ovarienne des animaux.
 - Garantir que les importations dans l'Union européenne de produits d'origine animale de pays tiers proviennent d'élevages respectant les normes européennes de protection animale.
 - Réviser la directive 98/58/CE du Conseil, du 20 juillet 1998, concernant la protection des animaux dans les élevages en y ajoutant la garantie du respect des « 5 libertés » :
 - Liberté physiologique : assurer aux animaux une alimentation et un abreuvement suffisants en toutes circonstances.
 - Liberté mentale : les conditions d'élevage doivent garantir l'absence de peur et de détresse.
 - Liberté environnementale (absence d'inconfort ou de stress physique) : interdire le maintien des animaux dans l'obscurité ou l'éclairage artificiel et respecter leurs rythmes biologiques (temps de sommeil notamment), protéger les animaux contre les variations excessives de température dans les élevages.
 - Liberté sanitaire (absence de douleur, de maladies) : prodiguer aux animaux tous les soins nécessaires en cas de blessure ou de maladie, favoriser l'absence de maladies en offrant aux animaux des conditions d'hygiène et des soins optimaux, interdire les manipulations douloureuses et les actes chirurgicaux sans anesthésie.
 - Liberté comportementale : permettre l'expression des comportements biologiques et sociaux naturels des animaux et leur fournir des conditions de vie favorisant un état psychologique satisfaisant (absence d'ennui), permettre aux animaux de se mouvoir librement.

3.2 ENCADRER STRICTEMENT LES TRANSPORTS D'ANIMAUX VIVANTS

3.3 RENFORCER LA PROTECTION DES HUMAINS DURANT LES TRANSPORTS

3.4 LES ABATTOIRS, LIEUX DE SUPPLICE INFERNAL POUR LES ANIMAUX ET EXPLOITATION ÉPOUVANTABLE DES EMPLOYÉS

3.4.1 Interdire les pratiques les plus génératrices de souffrance animale dans les abattoirs

- Interdire les souffrances physiques et psychologiques.
- Réviser la directive 93/119/CE du Conseil du 22 décembre 1993 concernant la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort en y ajoutant :
 - l'interdiction des méthodes d'abattage qui causent une grave détresse, comme l'électronarcose par bain d'eau pour les poulets ou l'anesthésie au dioxyde de carbone pour les cochons ;
 - l'interdiction de toute possibilité d'abattre un animal sans insensibilisation préalable ;
 - l'interdiction de l'importation et de la commercialisation de viande d'animaux abattus sans insensibilisation ;
 - l'interdiction de l'ébouillantage des crustacés vivants (crabes, langoustes, homards, crevettes...) ;
 - l'interdiction de l'abattage des femelles gestantes.
- Renforcer les exigences de formation du personnel pour prévenir la « maltraitance animale ».
- Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.
- Mettre en place un comité national d'éthique des abattoirs dans chaque État membre.



3.4.2 Sécurité des travailleurs et des riverains des fermes industrielles et des abattoirs

- Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.
- Prévenir les troubles musculo-squelettiques et les accidents du travail : repérer, dépister précocement les premiers symptômes et les situations de travail à risque ; informer, sensibiliser et mobiliser les chefs d'entreprises.
- Instaurer une obligation de droit à la formation pour envisager une reconversion professionnelle au bout de douze mois dans l'entreprise.
- Interdire tout nouveau projet de fermes-usines (extensions ou créations).

3.5 RENFORCER LA PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES ÉLEVAGES NON ALIMENTAIRES

3.5.1 Élevages d'animaux pour leurs peaux

- Réviser la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages en y ajoutant :
 - l'interdiction d'élever et d'abattre des animaux pour leur fourrure dans l'Union européenne ainsi que les importations de fourrure ;
 - l'interdiction du plumage et de la dépilation à vif ainsi que de l'importation et du commerce de laine d'angora et de duvet.
- Interdire les produits issus des fermes à fourrure sur le marché européen.
- Créer un plan de restructuration afin d'accompagner les fourreurs et les tanneurs dans la reconversion de leur activité vers la fabrication et la vente de matériaux végétaux novateurs.
- Faire de l'Union européenne le numéro un mondial dans l'innovation et la production des nouvelles matières textiles éthiques et écologiques, avec l'attribution d'un plan budgétaire annuel pour la recherche.

3.5.2 Élevages d'animaux pour les loisirs

- Supprimer les subventions de l'Union européenne pour l'élevage des taureaux destinés à la tauromachie et aux activités de la bouvine pratiquant l'escoussure, la ferrade et la castration à vif.
- Subventionner les projets visant à financer l'assistance médicale et la retraite de chevaux, ânes et mulets.
- Empêcher que les chevaux soient soumis à un travail excessif ou à un entraînement pénible.
- Interdire l'abattage des chevaux.
- Interdire l'hyperflexion des chevaux.
- Interdire la solitude du cheval – Un cheval, animal grégaire, ne doit pas être laissé seul en box ou dans un pré mais avec ses congénères.
- Respecter les 3 F : Freedom, Friends, Forage – Mettre les chevaux dehors, en groupe et au foin à volonté.
- Prendre en charge la fourbure du cheval en amont et interdire l'euthanasie.
- Inciter les États membres à favoriser la pédagogie de l'apprentissage de l'enfant sur la qualité de vie du cheval en l'insérant dans la volonté d'une éducation de qualité.
- Adopter un certificat européen de détention des chevaux.
- Interdire la consommation de viande de cheval.
- Instaurer une contribution de chaque cavalier à un refuge pour financer la retraite des chevaux.

3.6 METTRE FIN À LA SOUFFRANCE DES ANIMAUX AQUATIQUES

3.7 PROTÉGER LES ANIMAUX SAUVAGES ET LEUR MILIEU NATUREL

3.8 RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION ANIMALE



POUR UNE SOCIÉTÉ APAISÉE

4. UN SEUL « BIEN-ÊTRE »

4.1 REPENSER LA RELATION ENTRE L'ANIMAL ET L'ÊTRE HUMAIN

4.1.1 Lutter contre le trafic d'animaux de compagnie

- Soutenir l'adoption d'un texte contraignant sur la lutte contre le commerce illégal des animaux de compagnie.
- Soutenir des exigences strictes en matière de traçabilité, de contrôles automatisés des ventes, permettant à la fois aux autorités de contrôler l'élevage et le commerce de chiens et de chats, et aux acheteurs de vérifier que leur identification et leur enregistrement sont corrects.
- Prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives contre les trafiquants.
- Revoir la réglementation sur les mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie (règlement (UE) n° 576/2013) en supprimant les dérogations pour éviter l'activité commerciale déguisée.
- Interdire les « usines à chiots ».
- Interdire la vente d'animaux sur des sites en ligne.
- Préconiser de lutter contre l'existence de soi-disant refuges et associations de protection des animaux, prétendument dédiés à leur sauvetage, qui sont en réalité impliqués dans l'élevage, l'importation et le trafic illégal d'animaux domestiques, et qui ne respectent pas les règles en matière de protection animale.
- Créer une plateforme recueillant les dénonciations de complicités de maltraitance animale.
- Sensibiliser les citoyens, acheteurs potentiels, par des campagnes d'information à l'initiative de la Commission européenne, aux risques du commerce illégal des animaux de compagnie (problèmes de santé, problèmes comportementaux, anomalies génétiques chez le chien ou le chat acheté).
- Publier une liste d'établissements d'élevage agréés afin de permettre aux futurs acheteurs de vérifier le statut des vendeurs.

4.1.2 Lutter contre les hypertypes

- Interdire les mutilations à visée « esthétique » des animaux de compagnie (coupe des oreilles, de la queue...).
- Interdire les élevages d'animaux présentant des hypertypes préjudiciables à la santé et à la qualité de vie des animaux.
- Interdire la cession à titre onéreux d'animaux de compagnie comportant un hypertype.
- Fixer la liste des critères de sélection compromettant la qualité de vie et la santé des animaux de compagnie.
- Rendre obligatoire la stérilisation des animaux de compagnie comportant des hypertypes.

4.1.3 Lutter contre l'errance et les maltraitements induites par l'errance

- Interdire la gestion létale des populations de chats et de chiens errants.
- Financer la stérilisation des animaux errants, à l'initiative des collectivités locales, avec le soutien des associations, des refuges et des vétérinaires.
- Renforcer les inspections en fourrières, notamment pour éviter les mises à mort « de convenance ».
- Dans les situations locales de maltraitance envers les animaux errants, une politique d'ensemble doit être menée, associant le suivi par les forces de l'ordre de tout signalement, la mise en œuvre de sanctions proportionnées, et une politique de prévention, comprenant la sensibilisation des populations, la stérilisation des animaux, un engagement éthique des fourrières pour ne plus recourir à l'euthanasie, sauf à des fins de soulagement en cas de souffrance de l'animal, et la pose de caméras dans les endroits sensibles.

4.1.4 Encourager l'adoption plutôt que l'achat

- Mettre en place une formation pour les personnes manipulant des animaux.
- Interdire l'euthanasie de convenance non médicalement justifiée sous peine de sanction pénale car l'animal a une valeur qui lui est propre, aucunement dépendante de l'appartenance à un « propriétaire ».
- Interdire la mise à mort d'animaux dans les refuges en dehors de l'euthanasie à des fins de soulagement de l'animal.
- Sensibiliser les citoyens à l'adoption d'animaux de compagnie en déconstruisant les préjugés s'y rattachant et en mettant en évidence les bénéfices de l'adoption.
- Sensibiliser les citoyens aux risques auxquels les futurs propriétaires s'exposent en achetant un animal (trafic illégal, hypertypes, problèmes de santé...).



**POUR UNE
EUROPE PLUS
DÉMOCRATIQUE**

La prise en compte de la protection des animaux – tant attendue par les citoyens, tout comme d'autres grandes thématiques de société – implique de modifier le cadre juridique permettant l'émergence de ces questions dont les institutions pourront utilement se saisir et sur lesquelles elles pourront efficacement légiférer.

L'Union européenne peut être un véritable moteur pour amorcer des changements internationaux tels que la sortie de l'élevage intensif. La plupart des pays européens craignent, en relevant leurs exigences en matière de respect des animaux, de perdre en compétitivité. Cependant, harmoniser les réglementations nationales apparaît donc comme une étape fondamentale pour amorcer une transition efficace et sereine de nos modèles agricoles.

L'Union européenne a ainsi le pouvoir de réorienter l'agriculture vers une végétalisation massive de notre production et de notre consommation grâce à la réallocation des subventions. Nos agriculteurs sont les premiers à vouloir évoluer, nous devons les aider financièrement pour le faire.

Lors de cette élection, comme depuis sa création, le Parti animaliste sera le premier défenseur de l'agriculture française. Une agriculture innovante, souveraine, plus végétale, plus respectueuse des animaux, des travailleurs, des riverains, des consommateurs et de l'environnement. Que chaque pays puisse retrouver sa souveraineté alimentaire, encouragée par un système vertueux et non parasitée par la concurrence de nations qui ne se préoccupent pas des normes en matière de protection animale, des humains et de l'environnement. C'est aussi une question de santé publique, à la fois pour une alimentation plus saine, et pour éviter les futures pandémies de type zoonoses dont les élevages sont des incubateurs.

C'est le projet que nous souhaitons porter lors de cette élection en reconnaissant les intérêts des animaux et en œuvrant pour une Europe plus juste et plus démocratique.

POUR UNE EUROPE PLUS DÉMOCRATIQUE

1. UNE RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE APPLICABLE À TOUS LES ANIMAUX POUR RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LEURS INTÉRÊTS

1.1 INTÉGRER LA QUESTION ANIMALE DANS LE DROIT EUROPÉEN

- Réclamer que la Commission européenne publie la proposition de révision de la législation portant sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux dans l'UE, telle qu'elle s'y était engagée à plusieurs reprises entre 2020 et 2023.
- Inscrire dans la législation européenne concernant l'élevage et la pêche le principe d'extraterritorialité afin que les produits importés répondent aux normes européennes de production, y compris s'agissant des normes de protection animale.
- Porter l'édiction d'une directive européenne protégeant tous les animaux, y compris les animaux sauvages.
- Créer un statut juridique européen à part entière pour les animaux terrestres et aquatiques avec des règles propres à chaque catégorie (compagnie, dits de rente, sauvages).
- Établir un registre européen des individus ayant été condamnés pour violation des règles de protection animale.
- Favoriser l'accès aux animaux de compagnie dans les établissements d'hébergement touristiques.

1.2 RÉFORMER LES TRAITÉS EUROPÉENS

- Donner à l'Union européenne une compétence explicite en matière de protection animale.
- Élargir l'application du principe de précaution à la législation relative à la protection des animaux, afin d'interdire les pratiques aux effets incertains sur les animaux.
- Modifier l'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en supprimant les termes « tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux », qui permettent de déroger aux « exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles ».
- Élargir la possibilité pour un État membre de déroger aux règles du marché intérieur et de concurrence en faveur de l'alimentation végétale et de la protection des animaux.

1.3 INTÉGRER LA QUESTION ANIMALE DANS LES INSTANCES EUROPÉENNES ET RENFORCER LEUR INDÉPENDANCE

- Intégrer la protection des animaux dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ex. : « Un niveau élevé de protection des animaux et l'amélioration de leur qualité de vie doivent être intégrés dans les politiques de l'Union européenne »).
- Améliorer l'application de la législation relative à la protection animale en renforçant le système d'inspection des exploitations.
- Fixer un contrôle annuel minimal inopiné concernant le respect des règles de protection animale et visant tout détenteur d'animaux à des fins économiques ; et rendre public, en open data, tous ces rapports d'inspection dans un délai maximal d'un mois après le contrôle.
- Exiger la production d'audits de la part de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la législation applicable aux exploitations.
- Porter la création d'un droit de visite inopinée pour les parlementaires dans les abattoirs, élevages, cirques, zoos et lieux dans lesquels des animaux sont détenus à des fins commerciales ; ainsi que les navires de pêche et les établissements où sont menées des procédures scientifiques sur les animaux.
- Porter le renforcement législatif de la protection des lanceurs d'alerte.
- Transformer la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne en Direction générale de l'environnement et de la condition animale.
- Inciter la Commission européenne à nommer un commissaire chargé de la protection des animaux et à créer une agence de défense des animaux de l'Union européenne.
- Étendre la procédure de question préjudicielle d'urgence devant la Cour de justice de l'Union européenne aux questions relatives aux textes européens concernant la protection des animaux.

1.4 INSÉRER DANS TOUTES LES RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES DES CLAUSES LIÉES À LA PROTECTION DES ANIMAUX

- Adopter des sanctions commerciales à l'encontre du Japon, de la Norvège, de l'Islande et des îles Féroé tant qu'ils poursuivront leurs agissements envers les cétacés (dauphins, baleines...).
- Interdire les ports européens au transit de baleiniers et de navires transportant de la viande de baleines dans tout le domaine maritime dépendant de l'Union européenne.
- Renforcer la lutte contre le trafic international des animaux (sauvages et domestiques).
- Allouer suffisamment de ressources, notamment dans le cadre du Plan d'action contre la cybercriminalité mondiale en Europe, pour identifier et poursuivre les cybercriminels qui participent au trafic d'animaux.
- Transformer le Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages en directive à transposer dans les États membres.
- Financer et adopter des protocoles de rapatriement des animaux sauvages saisis pour fraude afin de les rendre à leur milieu naturel.
- Prévoir des aides aux développements pour des projets destinés à la protection des animaux sauvages et de leur milieu naturel.
- Encourager la création de réserves naturelles (terrestres et marines) de très grande échelle via le Fonds européen de développement (FED) ; avec notamment des mesures pour combattre le braconnage et favoriser l'essor économique de ces pays.
- Systématiser le principe interdisant l'importation de produits (alimentaires ou non) issus de l'exploitation animale, si ces produits ont été obtenus sans respecter les règles européennes.

POUR UNE EUROPE PLUS DÉMOCRATIQUE

2. UN RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE EUROPÉENNE

2.1 RENFORCER LA TRANSPARENCE ET LA DÉMOCRATIE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

- Porter l'attribution au Parlement européen du pouvoir d'initiative législative.
- Porter la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement européen une proposition législative soutenue par 1/10e des membres du Parlement européen ou un million de citoyens européens.
- Créer, au sein de l'Union européenne, une commission d'enquête sur le lobbying.
- Assurer l'indépendance des institutions européennes vis-à-vis des lobbys défendant des intérêts économiques ou privés.
- Publier, en open data, toutes les rencontres entre lobbyistes et représentants de l'Union européenne (députés, commissaires, fonctionnaires, assistants, membres de cabinet...).
- Interdire les cadeaux aux représentants de l'Union européenne (députés, commissaires, fonctionnaires, assistants, membres de cabinet...).
- Créer un organe externe et indépendant de l'Union européenne pour remplacer le Comité consultatif sur la conduite des députés.
- Instaurer un délai de carence en cas de passage d'un secteur public de l'UE à un secteur privé (revolving door).
- Ajouter un budget spécifique à la protection animale au sein de la Commission européenne.

2.2 RÉVISER LES TRAITÉS CONSTITUTIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

- Fixer dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) comme objectifs de la PAC et de la PCP le respect des animaux et de l'environnement.
- Dans le cadre des clauses et mesures miroirs, inverser la charge de la preuve : pour importer en UE, on doit prouver que les normes UE sont respectées.

2.3 HARMONISER LES MODALITÉS D'ÉLECTION AU PARLEMENT EUROPÉEN DANS LES ÉTATS MEMBRES POUR PORTER LA VOIX DES ANIMAUX

- Harmoniser les règles électorales des États membres concernant l'élection au Parlement européen.
- Supprimer la possibilité pour les États membres d'instaurer un seuil électoral pour l'élection européenne et établir une proportionnelle intégrale.
- Abaisser le seuil du remboursement des frais de campagne à 2 % pour l'élection des représentants au Parlement européen.
- Instaurer le bulletin de vote unique, plus écologique et plus démocratique, pour les élections européennes, imprimé aux frais des États membres mais avec une contribution financière aux frais d'impression de chaque liste.





Parti
Animaliste

parti-animaliste.fr